

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2025
DÉCISION DU MAIRE n°2025-022

OBJET : DÉPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION

Nomenclature : 7.5.1. Demandes de subvention

LE MAIRE DE GENAS,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du conseil municipal n°2020.03.02 du conseil municipal du 02 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation comprenant le remplacement des luminaires, l'isolation du plafond du local, la peinture de l'intérieur du local mis à disposition à la SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT à Genas.

DÉCIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 1 000 € afin de financer partiellement la rénovation des locaux mis à disposition à l'association de chasse St Hubert de Genas.

Article 2 : De dire que cette décision fera l'objet d'une information au prochain Conseil municipal.

Article 3 : Outre les recours contentieux qui s'exercent dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision et par le moyen de l'application Télérecours citoyen.

Fait à Genas, le 4 juillet 2025



Daniel VALÉRO,

Maire de Genas,
Président de la CCEL
Vice-président, Département du Rhône